



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : LB/PQ

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 20 Octobre 2025,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés TERIDEAL et VALBOIS

DECIDONS

25DM044

Article 1^{er} : Le marché de travaux du lot 06 – Ouvrages spécifiques est attribué à la société VALBOIS à MIRVILLE (76210).

OBJET

**Travaux
d'aménagement du
centre vert - lot 06**

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 390 353.38€ HT.

Article 3 : Les prix sont révisables, la prestation sera rémunérée suivant le devis.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 08/12/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#